



VENELLES

#Venelles
participative



FAIS BOUGER TA VILLE



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES #2 2025 > 2027

Ouvert aux Venellois du CM2 à la 3^e

DES IDÉES ? DES ENVIES ?
» **Candidate sur venelles.fr**
jusqu'au 23 novembre 2024



POURQUOI UN CMJ



- Permettre aux jeunes de **comprendre le rôle et le fonctionnement d'une municipalité.**
- **Faire connaître** aux jeunes les institutions, les acteurs et les partenaires de la vie locale.
- **Favoriser la participation de tous les habitants petits et grands**, dans une démarche de démocratie participative.
- Permettre aux jeunes de **s'exprimer.**
- Collecter les idées et initiatives des enfants pour **améliorer la vie quotidienne.**
- **Enrichir la politique jeunesse de la Ville** avec les propositions des jeunes.
- Favoriser la **concertation entre les élus adultes et les jeunes conseillers.**
- Permettre aux jeunes d'**appréhender le fonctionnement d'un lieu d'expression et d'action.**
- Mettre en place des **projets concrets.**

La composition du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes de Venelles se compose d'une douzaine de Venellois scolarisés du CM2 à la 3^e, élus pour un mandat de 2 ans.



Les modalités de travail

Les jeunes conseillers travailleront :

- **en réunions courtes toutes les 2 ou 3 semaines,**
- **en commissions tous les 2 mois environ autour d'un thème spécifique,**
- **en séances plénières 1 ou 2 fois par an.**

Ces sessions sont l'occasion d'échanger, débattre et décider des actions et projets à déployer à Venelles dans les domaines des loisirs et animations, de l'environnement, de la citoyenneté, de la solidarité, de la sécurité ou tout autre sujet intéressant les conseillers venellois.

Des exemples de réalisations du CMJ #1

- Participation à l'inauguration du pôle culturel l'Étincelle.
- Inauguration du 1^{er} Venelles Gaming Day à L'Étincelle et participation à la 2^e édition 2024.
- Participation à toutes les commémorations et manifestations de la Ville 2023/2024.
- Participation aux vœux du Maire aux Venellois en janvier 2024 : présence sur scène.
- Visite du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.
- Visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat à Paris.
- Mise en place d'une boîte à idées à l'ALSH, installation de nichoirs à oiseaux, coopération au projet de reverdissement des cours d'école, ramassage de déchets au parc des sports, organisation de la 1^e Rencontre des CMJ, demande de subvention au Conseil départemental pour une rénovation énergétique de l'école Marcel Pagnol, video-teaser contre le harcèlement...







CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE VALEURS



Le Conseil Municipal des Jeunes de Venelles est une instance d'expression et d'écoute où chacun peut librement exprimer ses opinions, dialoguer, échanger et faire des propositions tout en respectant chaque membre de l'assemblée.

Article 1

> LES VALEURS DU CMJ

Diversité, citoyenneté, République, solidarité, fraternité, esprit d'équipe, investissement et engagement, respect, bienveillance, liberté d'expression, convivialité, tolérance, égalité.

Article 2

> LES DROITS DES CONSEILLERS

Les conseillers sont égaux en droit. Ils pourront :

- prétendre à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'autre,
- être le porte-parole des jeunes Venellois,
- être force de proposition pour améliorer la vie et le quotidien de la jeunesse venelloise,
- aborder les préoccupations de la jeunesse de la ville,
- s'impliquer dans les actions locales,
- être informés des projets municipaux,
- favoriser la citoyenneté et l'expression participative,
- être porteurs de projets et œuvrer à leur réalisation, mais aussi veiller à leur suivi dans le temps.



Article 3

> LES DEVOIRS DES CONSEILLERS

Les conseillers doivent :

- être attentifs et tolérants lors des échanges entre membres du CMJ,
- assister aux réunions de travail (séances plénières), ainsi qu'aux événements initiés par le CMJ et si possible aux cérémonies commémoratives,
- respecter le devoir de réserve (discrétion sur les projets abordés), jusqu'au vote et à la délibération des projets (leur officialisation),
- ouvrir leurs messages et courriers en lien avec le CMJ et prendre note de toutes les informations transmises et particulièrement les comptes rendus des commissions et les convocations,
- faire respecter la charte du CMJ et le règlement de fonctionnement.

Article 4

> ENGAGEMENT DES ADULTES

La commune, les élus coordinateurs, les élus et les référents de ce projet :

- garantissent le cadre légal et assurent la sécurité physique et morale des jeunes,
- animent et assurent le suivi des Conseils Municipaux des Jeunes et la communication des manifestations.

Les élus coordinateurs rendent compte, lors des conseils municipaux de la commune, des décisions prises en Conseil Municipal des Jeunes.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CMJ



Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance d'expression et d'échanges qui permet aux jeunes d'être acteurs de leur ville, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets tout en favorisant l'apprentissage de la citoyenneté. Le CMJ donne ainsi l'occasion à ses membres d'être consultés et de participer à la conception et à la réalisation de projets définis en commun, grâce au soutien d'adultes référents.

Article 1 > LES OBJECTIFS DU CMJ

- Initier et/ou réconcilier les jeunes à la vie politique réelle, en les aidant à faire leurs expériences de l'engagement politique et civique et en leur permettant de poursuivre cet engagement.
- Contribuer à la formation d'un citoyen actif, au présent comme au futur.
- Permettre aux jeunes de comprendre le rôle et le fonctionnement d'une municipalité.
- Faire connaître aux jeunes les institutions, les acteurs et les partenaires de la vie locale.
- Favoriser la participation de tous les habitants petits et grands, dans une démarche de démocratie participative, favorisant la mixité sociale et l'apprentissage de la vie en société.
- Permettre aux jeunes de s'exprimer en reconnaissant à l'enfant la capacité d'exprimer ses opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur son territoire.
- Collecter les idées et initiatives des enfants pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité.
- Enrichir la politique jeunesse avec les propositions des jeunes et obtenir leurs points de vue sur les dossiers de la collectivité : déplacements, offre globale des loisirs, culture...
- Favoriser la concertation entre élus adultes et jeunes conseillers, pour mieux connaître les besoins et les attentes des jeunes. Renouer le dialogue avec une tranche d'âge que l'on connaît mal.
- Permettre aux jeunes de concevoir le fonctionnement d'un lieu d'expression et d'action.

- Mettre en place des projets par la mise en œuvre de moyens à disposition des jeunes et en les accompagnant vers des résultats concrets.
- Définir des plannings afin d'organiser les étapes du projet et l'implication de tous.

Article 2 > L'ÉLIGIBILITÉ

Pour être membre du CMJ, un candidat conseiller doit nécessairement :

- être Venellois(e),
- être en classe de CM2, 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e,
- avoir l'accord de ses tuteurs légaux,
- envoyer sa candidature en remplissant le formulaire d'inscription,
- se rendre à un entretien préalable en Mairie.

Article 3 > DURÉE DU MANDAT

Chaque jeune conseiller municipal est nommé pour une durée de 2 ans.

Article 4 > COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé au minimum de 10 et au maximum de 18 membres. Il comprend également un élu municipal référent selon les sujets abordés, ainsi qu'un animateur à qui est confiée la coordination du Conseil sous la houlette de l'élu(e) municipal(e) délégué(e) à la Jeunesse.

Article 5 > DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER

Les conseillers sont égaux en droit. Ils peuvent :

- prétendre à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'autre,
- être les porte-parole des jeunes de Venelles,
- être force de proposition pour améliorer la vie et le quotidien de la jeunesse venelloise,
- aborder les préoccupations de la jeunesse de la ville,
- s'impliquer dans les actions locales,
- être informés des projets municipaux,
- favoriser la citoyenneté et la démocratie participative,
- s'investir dans les projets du CMJ,
- être porteurs de projets et œuvrer à leur réalisation, mais aussi veiller à leur suivi dans le temps.

Les conseillers doivent :

- être attentifs et tolérants lors des échanges entre membres du CMJ,
- assister aux réunions (séances plénières),
- respecter le devoir de réserve (discrétion sur les projets abordés), jusqu'au vote et à la délibération des projets (leur officialisation),
- suivre les échanges liés au fonctionnement du CMJ via le fil de conversation whatsapp mais aussi des convocations et comptes rendus envoyés par mail,
- faire respecter la charte du CMJ et le règlement de fonctionnement.

Article 6 > ORGANISATION DU CMJ

Le CMJ fonctionne sous la forme de réunions de travail et en séance plénière.

Les séances plénières rassemblent l'ensemble des jeunes conseillers municipaux ainsi que les adultes membres.

Elles sont des temps privilégiés d'échanges et de débats autour des actions et projets envisagés.

Les convocations sont transmises aux conseillers par mail.

Lors des plénières, le CMJ ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Un jeune conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un autre conseiller du CMJ. Un même jeune conseiller municipal ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Au début de chaque séance le CMJ nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, pour afin de rédiger un compte-rendu. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est diffusé aux membres du CMJ.

Article 7 > LES VALEURS DU CMJ

Diversité, citoyenneté, République, solidarité, fraternité, esprit d'équipe, investissement et engagement, respect, bienveillance, liberté d'expression, convivialité, tolérance, égalité.

Article 8 > ENGAGEMENT DES ADULTES

La Ville de Venelles, les élus coordinateurs, les élus et les référents de ce projet :

- garantissent le cadre légal et assurent la sécurité physique et morale des jeunes,
- animent et assurent le suivi des conseils Municipaux des Jeunes et la communication des manifestations.

Les élus coordinateurs rendent compte des décisions prises en Conseil Municipal des Jeunes lors des Conseils municipaux de Venelles

Article 9 > RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Président, ou de son représentant en séance plénière. Les modifications seront soumises au comité de pilotage pour validation.





VENELLES



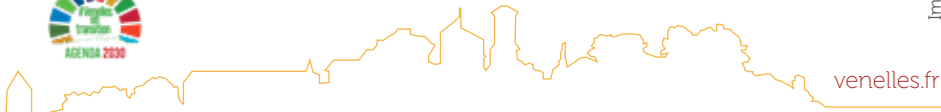
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES #2 2025 > 2027



CONTACT :

Svce Education - Jeunesse > 04 42 54 09 09

service.education.jeunesse@venelles.fr



venelles.fr